



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## illettrisme

Question écrite n° 33604

### Texte de la question

M. Léonce Deprez soulignant l'intérêt et l'importance du rapport qu'elle avait demandé avec Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, relatif à l'illettrisme, rapport qui lui a été présenté le 19 mai 1999, demande à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à la recommandation de mieux articuler l'action de l'école, des organismes de formation continue et des entreprises, coordination s'inspirant notamment du bilan positif de 15 années et l'action du précédent ministre de l'éducation nationale qui en avait fait l'une de ses priorités.

### Texte de la réponse

Menée au plus proche du terrain, la politique nationale de lutte contre l'illettrisme fait l'objet de programmes régionaux, développés sous l'impulsion de correspondants « illettrisme » nommés par les préfets. Ces programmes sont élaborés et mis en oeuvre en concertation avec différents partenaires dont les services de l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur associatif et les entreprises. Ils ont pour finalité de développer des actions susceptibles d'accueillir, d'orienter et de proposer une formation aux personnes en situation d'illettrisme, d'une part, et d'apporter un soutien techniques et pédagogique aux acteurs locaux chargés de l'accueil et de la formation de ces publics, d'autre part. Les actions menées en direction de ces publics ont pour priorité de prévenir les situations d'illettrisme et de favoriser le ré-apprentissage des savoirs de base des jeunes sortis du système scolaire sans qualification et des adultes. Différents dispositifs concourent à cet objectif. Il convient notamment de citer les actions de formation qui s'inscrivent dans le cadre du programme TRACE (ministère de l'emploi et de la solidarité) et le programme « Nouvelles chances » (ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie). Par ailleurs, la journée d'appel et de préparation à la défense (ministère de la défense) constitue un élément privilégié dans ce domaine. Elle doit permettre de mieux faire connaître aux jeunes concernés par un ré-apprentissage de base les possibilités ouvertes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33604

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** droits des femmes et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** droits des femmes et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1999, page 4639

**Réponse publiée le :** 27 mars 2000, page 1988